



29 mars 2006

C 4/2006

## **Communication au Conseil communal**

**(Séance du 10 mai 2006)**

### **Résumé des décisions municipales de janvier à mi-mars 2006**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément à notre concept d'information, nous vous communiquons ci-après les principaux objets traités par la Municipalité de janvier à mi-mars 2006.

#### **Pollution du talus sur la Paudèze au niveau de la butte de tir du stand de Volson :**

la Municipalité a pris acte du courrier du 22.12.2005 du Service des eaux, sols et assainissement (SESA) nous informant avoir procédé à deux prélèvements de contrôle de terre mélangée de copeaux contenant des projectiles pour analyse de la teneur totale en plomb. Ces prélèvements étaient localisés dans le talus sur la Paudèze, au niveau de la butte et dans la ravine au droit de la ciblerie.

Les teneurs constatées dépassent de beaucoup la valeur d'assainissement fixée dans l'ordonnance sur les atteintes portées aux sols, fixée à 1'000ppm. Dès lors que le lit de la Paudèze ne se trouve distant que de quelques mètres, qu'on se situe dans une zone de terrain instable et que la ravine polluée est un chenal d'écoulement, une atteinte aux eaux de surface est à craindre.

Le SESA demande donc à la Municipalité d'évacuer ces déchets spéciaux, en se faisant accompagner par un bureau d'études actif dans le domaine des sites pollués.

La Municipalité a décidé de mandater un bureau spécialisé pour procéder aux investigations et analyses nécessaires.

**Règlement général de police :** la Municipalité a décidé de répondre favorablement à la demande du 04.01.2006 de la Municipalité de Paudex d'utiliser le Règlement général de police de Pully comme base, en vue de l'adoption de son Règlement datant de 1974. Cette demande tend à faciliter le travail de la Police intercommunale.

**Projet PALM et projet de Plan directeur cantonal - Projets de réponses : la Municipalité s'est déterminée comme suit :**

*«S'il nous paraît effectivement que les questions des transports, tout particulièrement, doivent faire l'objet d'une réflexion allant au-delà du périmètre communal et que dès lors la question de l'urbanisation doit aussi être pensée globalement, en revanche nous ne pouvons adhérer au projet tel que présenté sur le plan institutionnel.*

*Les raisons suivantes nous conduisent à cette réflexion :*

- *Nous ne voulons pas de la constitution d'un quatrième échelon. C'est ce à quoi tend le projet présenté, même s'il s'en défend.*
- *La structure proposée est lourde, complexe et coûteuse. Elle va nécessiter une structure administrative et technique importante pour l'étude et la gestion des projets.*
- *Les délais pour obtenir le consensus politique sur une telle entité sont totalement utopistes, surtout compte tenu de la démarche proposée.»*

**Commémoration du 20<sup>e</sup> anniversaire du jumelage avec Obernai :** la Municipalité a pris acte que la commémoration du 20<sup>e</sup> anniversaire du jumelage avec Obernai se déroulera à Pully les 9 et 10.9.2006 et les 14 et 15.10.2006 à Obernai (manifestation intégrée à la Fête des vendanges). Elle a décidé de confier l'organisation de ces manifestations commémoratives à M. D. von Gunten qui le fera en collaboration avec M. B. Thiébaud, adjoint au Maire d'Obernai.

**Députation de l'arrondissement Pully, Belmont, Paudex et Epalinges :** la Municipalité a pris acte que, suite à la démission de M. M. Chevallaz, c'est M. C. Domenjoz qui le remplace.

**Réexamen du fonctionnement et des prestations de l'Etat «DEFI» :** la Municipalité a pris acte de la lettre du 16.01.2006 de M. J.-C. Mermoud, chef du Département des institutions et des relations extérieures, par laquelle il l'informe que, dans le cadre de la démarche «DEFI» et à l'instar de ce qui se fait dans d'autres cantons, l'Etat de Vaud a décidé de prélever des émoluments pour des prestations qu'il assume en matière d'aménagement du territoire.

Il s'agit tout d'abord des émoluments prélevés pour l'examen préalable des plans d'aménagement. Les émoluments sont facturés au moment de l'examen préalable du SAT et peuvent se situer entre Fr. 250.-- et Fr. 5'000.--.

Les émoluments liés à la décision du département - plans d'affectation - ou du Conseil d'Etat - plans directeurs - peuvent s'élever de Fr. 250.-- à Fr. 1'500.--.

**Naturalisations - Décision d'octroi de la naturalisation suisse : la Municipalité a admis de donner un préavis favorable pour :**

**Procédures ordinaires :** Mme Maria del Carmen et sa fille Laura Alegre, Mme Anna-Maria Gentile et son fils Flavio Saldini, Mlle Carine Domingos, Mme Nadia Dalla Libera, M. Sergio Todaro, M. Kawel Vaziri, Mlle Leila Adib Abdul-Wahed, Mlle Marta Zetia, Mme et M. Vittoria et Francesco Cesari, Mme et Mlle Milena et Sanja Miloradovic, Mlle Fatos Yilmaz, Mme Helena et M. José Ferreira Pedro et M. Bezhad Mortazavi, à l'intention du Service de l'intérieur chargé, à ce stade, de la procédure.

**Procédures facilitées pour les étrangers nés en Suisse :** Mlle Kenza Montinari et pour son frère Nordine Chebil et Mlle Sandra Patierno, au Service de l'intérieur chargé, à ce stade, de la procédure.

**Office du travail et emplois temporaires subventionnés (ETS) :** la Municipalité a admis de continuer à accepter des personnes au chômage ou au RI dans différents services communaux, de déléguer ce travail au Service du personnel et de supprimer, avec effet au 01.01.2006, l'Office du travail.

**Personnel communal - Marche à suivre en cas de procédure judiciaire - Listes de personnes autorisées à porter plainte :** la Municipalité a admis la marche à suivre pour les collaborateurs de l'administration communale en cas de procédure judiciaire. Elle a approuvé la liste des personnes autorisées à déposer plainte.

**Gérance - Bâtiment chemin du Liaudoz 30-32 - Assainissement des canalisations du chemin du Liaudoz 28 à 48 - Travaux de mise en séparatif des eaux claires :** la Municipalité a admis la mise en séparatif des immeubles du chemin du Liaudoz 30 et 32 pour un montant de CHF 47'777.--.

**Poste de documentaliste à la Direction des écoles :** la Municipalité a pris acte que la DGEO a admis la position de la Ville de Pully et, par voie de conséquence, la prise en charge par l'Etat de Vaud du salaire de la documentaliste pour les années 2004, 2005 et 2006. Par ailleurs, une nouvelle convention entrera en vigueur en 2007.

**Vins communaux - Adaptation des prix :** la Municipalité a admis l'adaptation des prix des différents vins communaux, à savoir :

Type de vin	Prix de vente actuel		Prix de vente proposé		% augment.
	Bouteille	Prix (Fr.)	Bouteille	Prix (Fr.)	
Chasselas	37.5 cl.	5.50	37.5 cl.	5.50	0.0 %
Chasselas	50 cl.	6.90	50 cl.	6.90	0.0 %
Chasselas (fermeture à vis)	70 cl.	9.90	70 cl.	9.90	0.0 %
Chasselas (bouchon)	70 cl.	11.00	70 cl.	11.00	0.0 %
Pinot-Gamay	50 cl.	8.50	50 cl.	9.50	11.8 %
Pinot-Gamay	70 cl.	11.50	70 cl.	12.50	8.7 %
Chardonnay	50 cl.	12.40	50 cl.	13.00	4.8 %
Chardonnay	75 cl.	18.00	75 cl.	18.50	2.8 %
Diolinoir-Gamaret	70 cl.	18.00	70 cl.	20.00	11.1 %
Sève-Resses	50 cl.	17.00	50 cl.	19.00	11.7 %
Mousseux « <i>La Pulliéranne</i> »	75 cl.	22.00	75 cl.	22.00	0.0 %

Elle a également accepté que la Direction des domaines, gérances et sports organise, les 3, 4, 5 et 6 mai 2006, quatre ouvertures printanières exceptionnelles de la cave communale.

**Electricité - Participation des Services industriels à «Pully Lavaux à l'heure du Québec» :** la Municipalité a admis d'autoriser la Direction des travaux et des services industriels à participer à la manifestation «Pully Lavaux à l'heure du Québec» sur un stand commun aux autres services industriels de l'Est lausannois et des SIL.

**Tamédia / Quotidien gratuit «20 minutes» - Demande d'emplacements pour des présentoirs-distributeurs :** la Municipalité a admis de répondre favorablement à la demande de l'entreprise Tamedia pour la pose de cinq présentoirs-distributeurs du quotidien gratuit «20 minutes», avec les mêmes implantations que pour le quotidien «Le Matin Bleu».

**Arrêté du Tribunal administratif du 25.01.2006 concernant le recours Bernard Schenkel SA et Elsa SA c/décision de la Municipalité de Pully du 15.12.2000 - Construction d'un collège et d'un centre de vie enfantine aux Alpes - adjudication des travaux d'installations électriques :** la Municipalité a pris acte que le Tribunal administratif avait rendu sa décision, dans une affaire datant de plus de 5 ans, et a rejeté le recours, confirmant ainsi la décision de la Ville de Pully.

**Péréquation intercommunale - Recours contre l'arrêté du Conseil d'Etat du 11.01.2006 auprès de la Cour constitutionnelle du Canton de Vaud :** la Municipalité a pris acte du recours cité en titre de la Ville de Morges sollicitant :

- le maintien de l'effet suspensif de l'entrée en vigueur de l'acte, afin d'éviter des dommages irréparables qui pourraient être causés en cas d'entrée en vigueur immédiate de l'arrêté et des grandes perturbations que celui-ci est de nature à causer dans les finances communales et dans l'imposition fiscale;
- l'annulation de l'arrêté du Conseil d'Etat du 11.01.2006 fixant les critères applicables pour la classification provisoire des communes pour 2006.

La Cour constitutionnelle ayant prononcé l'effet suspensif à propos du paiement des acomptes à l'Etat de Vaud, la Ville de Pully n'a pas versé le premier acompte.

**Convention entre la Commune de Belmont et l'Ecole de Musique de Pully (EMP) :** la Municipalité a pris acte de la convention adoptée par la Municipalité de Belmont en date du 31.01.2006, définissant les modalités de subventionnement des élèves en provenance de Belmont.

**Statistique annuelle de la population des communes au 31.12.2005 :** la Municipalité a pris acte de la statistique annuelle de la population qui se présente comme suit :

- Pully 16'484 habitants 4'166 étrangers

**Electeurs ayant le droit de vote :** la Municipalité a pris acte que, selon l'Office de la population, le nombre d'électeurs est le suivant :

	<u>Suisses</u>	<u>Etrangers</u>	<u>Total</u>
Nombre de femmes	5'800	874	6'674
Nombre d'hommes	4'431	918	5'349
<b>Total :</b>	<b>10'231</b>	<b>1'792</b>	<b>12'023</b>

**Plan partiel d'affectation (PPA) Champittet :** la Municipalité a pris acte que, selon courrier du 03.02.2006 du Service de l'aménagement du territoire (SAT), le Département des institutions et des relations extérieures (DIRE) a approuvé le projet cité en titre, qui a été mis en vigueur le 02.02.2006, sous réserve des droits des tiers.

**10<sup>e</sup> édition du Pully For Noise Festival - Jeudi, vendredi et samedi 10, 11 et 12.08.2006 :** la Municipalité a décidé de répondre favorablement à la demande de M. O. Meylan, président de l'Association For Noise, en lui octroyant une subvention annuelle de Fr. 20'000.--, versée en deux tranches.

**Nouveau découpage territorial, nom des districts et définition des chefs-lieux :** la Municipalité, après avoir pris connaissance de la correspondance de la direction du projet de découpage territorial (DECTER), en particulier du paragraphe relatif au chef-lieu du futur district qui proposait, sans consultation aucune, de désigner Pully, a admis d'adresser une lettre au Conseil d'Etat signée conjointement par les communes des districts ayant la teneur suivantes :

*«Les communes apprécient la décision du Canton de présenter un projet définitif de découpage du territoire sur la base de la variante à 10 districts et que, dans ce cadre, celui de Lavaux-Oron est maintenu, mais avec 32 communes, soit les 12 du district de Lavaux, 17 du district d'Oron, et Pully, Belmont-sur-Lausanne et Paudex faisant partie du district de Lausanne.*

*Elles regrettent, en revanche, la proposition du Conseil d'Etat en ce qui concerne la désignation du futur chef-lieu. Il eut en effet respecté les règles élémentaires de la démocratie en consultant préalablement, sinon toutes les municipalités des communes comprises dans le futur district, à tout le moins celles des chefs-lieux actuels, à savoir Oron et Cully et, évidemment, les autorités de la Ville de Pully dès lors qu'elle est pressentie pour devenir le chef-lieu du futur district.»*

**Gérance - Pully-Plage - Remplacement de la sonorisation - Adjudication :** la Municipalité a admis le remplacement de la sonorisation de Pully-Plage pour un montant de Fr. 14'959.-- TTC.

**Voirie - Elimination des déchets encombrants :** la Municipalité a décidé d'acheminer les déchets encombrants à la Coulette à Belmont (Claie-aux-Moines) afin d'y être broyés, en lieu et place de l'utilisation du broyeur de Tridel, au prix de Fr. 64.55 la tonne TTC. Les déchets seront acheminés ensuite à Tridel comme ordures ménagères au prix de Fr. 196.65 la tonne TTC, ce qui devrait permettre, avec environ 400 to/an, une économie de quelque Fr. 12'600.-- sur le compte N° 451.3526 «*Incinération des ordures ménagères*».

**Parois antibruit CFF - Opposition de la Municipalité :** la Municipalité a admis de confirmer aux CFF son opposition concernant le chemin du Coteau et l'avenue des Alpes, comme décidé lors de sa séance extraordinaire du 16.01.2006, en y ajoutant le secteur sis au chemin des Deux-Ponts, devant le bâtiment où la paroi s'élève à 4 mètres.

**Recours des Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) et de l'Office fédéral des transports (OFT) c/décisions du Département des institutions et des relations extérieures (DIRE) du 20.01.2006 et du Conseil communal de Pully du 05.10.2005 - PPA Samson Reymondin :** la Municipalité a pris acte des recours des CFF et de l'OFT contre la décision du Conseil communal relative au PPA Samson Reymondin, afin de préserver ses droits en vue de la construction des parois anti-bruits.

**Vente d'actions CVE Energie Romande :** la Municipalité a pris acte que la vente des actions par les communes concerne quelque 10'000 titres. Le marché boursier enregistre actuellement des ventes journalières de 15 à 150 actions. Il s'agira donc d'une opération de longue durée. Un ordre a dès lors été donné à la BCV de vendre nos actions au mieux mais au minimum à Fr. 1'100.-- l'unité et de maintenir ce cap jusqu'à fin 2006.

**Parcs et promenades - Réfection du système d'arrosage de l'Esplanade de Chantemerle :** la Municipalité a admis de décider de la réfection de l'installation d'arrosage de l'Esplanade de Chantemerle pour un montant de Fr. 18'000.--.

**Participation du Canton à des charges communales liées aux affaires culturelles en 2006 :** la Municipalité a pris acte du courrier du Département formation et jeunesse du 2.3.2006, par lequel il nous informe que, malgré la situation financière toujours délicate du Canton, le Service des affaires culturelles souhaite poursuivre son effort de soutien à certaines communes manifestant leur volonté d'animer culturellement leur région.

Comme l'an dernier, ce sera une somme de Fr. 100'000.-- qui nous sera versée à ce titre afin de favoriser la présentation de spectacles créés et interprétés par des artistes ayant de solides attaches professionnelles avec le Canton.

**Informatique - Acquisition d'un outil de gestion du temps et des mandats :** la Municipalité a décidé d'autoriser la dépense de Fr. 50'000.-- pour l'achat du logiciel de gestion du temps. Il permettra d'optimiser la gestion du temps dans les services et d'uniformiser les contrôles d'activité au sein des directions.

**Syndicat d'améliorations foncières des Monts-de-Pully - Point de la situation :** la Municipalité a pris acte que, suite à une première séance tenue en janvier 2006, une seconde rencontre s'est déroulée le 16 février 2006, lors de laquelle une position de principe a été prise par les 26 propriétaires représentés sur un total de 34, soit 11 voix favorables à un remaniement et 15 contre celui-ci. La Municipalité se déterminera prochainement sur la proposition à soumettre au Conseil communal.

**Déplacement de l'Ecole maternelle du Collège principal au pavillon de la Clergère :** la Municipalité a admis de déplacer les classes de l'Ecole maternelle de l'Entraide Familiale au pavillon de la Clergère, dès l'été 2006.

**Développement durable - Grille d'évaluation des préavis municipaux :** la Municipalité a adopté une grille qui servira d'aide à l'évaluation de tous les préavis municipaux en matière de développement, en réponse au vœu de M. P. Baracchini, émis lors de la discussion sur le préavis N° 21-2005 « Mise en œuvre d'un processus d'agenda 21 ».

LA MUNICIPALITE